

RECRUTEMENT DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Scrutateur

Le scrutateur est responsable du déroulement du vote dans un bureau de scrutin donné. Il a notamment pour fonction de :

- Veiller à l'aménagement du bureau de vote;
- Assurer le bon déroulement du vote et maintenir l'ordre à son bureau de vote;
- Faciliter l'exercice du droit de vote et assurer le secret du vote;
- Demander à l'électeur de s'identifier (nom, adresse et date de naissance, si nécessaire) et valider son identité;
- Apposer ses initiales au verso des bulletins de vote, à l'endroit prévu à cette fin;
- Aviser l'électeur de marquer les bulletins de vote avec le crayon qu'il lui a remis;
- Au retour de l'électeur, examiner ses initiales et récupérer le crayon;
- Procéder au dépouillement de l'urne;
- Dresser le relevé de dépouillement pour chaque poste;

Jour du scrutin : 315 \$/jour

Vote par anticipation : 250 \$/jour

Dépouillement du vote : 50 \$

Formation : 40 \$